



Agrément zoosanitaire (AZS)

Carcassonne – 7 octobre 2019



AZS : un agrément à ne pas confondre avec bien d'autres

« Je suis agréé » :

- agrément d'atelier → sécurité des denrées alimentaires
- autorisation de production : Notion d'ICPE → Protection de l'environnement
- agrément pour le repeuplement → Code l'environnement
- **agrément CE indemne de MRLC (SHV/NHI)** → Remplacer par la notion de statut indemne
- Agrément zoosanitaire... la star du moment...



AZS : un agrément incontournable

Indispensable pour :

- Toute **mise sur le marché** d'animaux vivants quel que soit leur statut sanitaire (2006/88/CE)
- Toute démarche sanitaire
 - Demande de statut indemne
 - Obtention de certificats zoosanitaires de transport
- Toute demande de subvention

Bien comprendre la notion de mise sur le marché :

Directive 2006/88/CE

«mise sur le marché» : le fait de commercialiser des animaux d'aquaculture, de les offrir à la vente ou à tout autre type de transfert, à titre gratuit ou non, ou de les soumettre à tout type de déplacement.

Comprend donc également :

- Le repeuplement en rivière
- Les transferts entre deux unités de production appartenant à la même entreprise
- Les échanges entre élevages
- L'envoi des poissons dans un atelier de transformation
-



Pourquoi / Pour qui ?

Pourquoi ?

Connaissance par l'administration de tous les détenteurs

Respect des règles minimales (ex : registre d'élevage)

Programme de visites par l'administration / vétérinaire

Pour qui ?

L'AZS est requis pour :

- Toutes les exploitations **mettant sur le marché** des poissons, œufs ou gamètes en vivant
- Les ateliers de transformation lorsqu'ils abattent du poisson dans le cadre de la lutte contre les maladies de catégorie 1

Par dérogation, un simple enregistrement est requis pour

- Les pêcheries récréatives sans vente en vivant
- Les étangs vendant toute leur production en centre d'allotement
- Les exploitations qui mettent sur le marché, en petite quantité, des animaux d'aquacultures vivants destinés uniquement au consommateur final.

Cas particulier des étangs → AZS en fonction de la nature des flux de poissons

Pas de vente en vivant / Commercialisation par collecteur	Enregistrement zoosanitaire / Déclaration Code Environnement
Commercialisation autonome / collecteur	Agrément zoosanitaire

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole

2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. Une analyse de risque de son activité
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

Remplir le CERFA

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

<p>1. Identification de la ferme aquacole</p>	<p>Espèces élevées Statut sanitaire</p>
<p>2. Une description sommaire de l'activité</p>	<p>Agréments divers → <i>repeuplement, recherche...</i></p>
<p>3. Engagement à tenir un registre d'élevage</p>	<p>Source(s) d'approvisionnement en eau Rivière et BV (rejets) et présence de système de traitement</p>
<p>4. Engagement à mettre en place des BPS</p>	<p>modalité de production → <i>intensif /extensif</i> Tonnage autorisé</p>
<p>5. Une analyse de risque de son activité</p>	<p>Type de production → <i>Etangs / Ecloserie / Grossissement / reproduction</i></p>
<p>6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire</p>	<p>Destination de la production</p>
<p>7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire</p>	<p>structures d'élevage → <i>nombre et type de bassins par type de production</i> <i>segmentation de la ferme aquacole</i></p>
	<p>Plan de masse avec circuit d'eau, Plan de situation</p>

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
- 3. Engagement à tenir un registre d'élevage**
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. Une analyse de risque de son activité
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

Flux de poissons précis

Introductions : espèce , biomasse, identification du lot, provenance

Sorties : espèces, biomasse, identification du lot destination

Enregistrement des mortalités

Journalier par bassin

Toléré hebdomadaire pour les étangs

Enregistrement des soins apportés aux poissons

Traitement externe (date, dose, produit, bassin(s))

Traitement médicamenteux (date, dose, produit, bassin(s) et lot
+ **Prescription vétérinaire**)

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
- 4. Engagement à mettre en place des BPS**
5. Une analyse de risque de son activité
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

GBPS du CIPA disponible sur demande

GBPS du SMIDAP disponible sur internet

Procédures internes à l'élevage ou à un groupe d'élevage
ex : procédure de N&D du matériel

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification de la ferme aquacole 2. Une description sommaire de l'activité 3. Engagement à tenir un registre d'élevage 4. Engagement à mettre en place des BPS 5. Une analyse de risque de son activité 6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire 7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire 	Etangs <> autres productions	
	Etangs → Selon le schéma de commercialisation	
	RISQUE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Vente en direct / une seule espèce sensible - Elevage mono-espèce en compartiment indépendant introduction de statut I - Collecteur exclusif d'espèces non sensibles
	RISQUE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Collecteur indemne de SHV/NHI - Collecteur avec une seule famille d'espèces sensibles - Collecteur séparant sanitaire les espèces sensibles
RISQUE ELEVE	Tous les autres cas	

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. **Une analyse de risque de son activité**
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

Autres élevages qu'étangs → Réponses à deux questions

1 analyse de risque par espèce et par maladie

Risques que l'élevage a de contracter une maladie de Cat 1

- *Par l'amont aquatique*
- *Par les approvisionnements en poissons*

→ Déduction du risque de contamination de l'élevage

Risques de contaminer d'autres élevages

- *Aval aquatique*
- *Commercialisation*

→ Déduction du risque de propagation

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. **Une analyse de risque de son activité**
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

Déduction du niveau de risque final de la ferme aquacole :

Calcul du niveau de risque		
Contamination de la pisciculture par :		
Amont Aquatique	Approvisionnement	Résultats
FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	ELEVE	MOYEN
ELEVE	FAIBLE	MOYEN
	ELEVE	ELEVE
RISQUE DE CONTAMINATION DE LA FERME AQUACOLE :		
Propagation par :		
Aval de la pisciculture	Produits	Résultats
FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	ELEVE	MOYEN
ELEVE	FAIBLE	MOYEN
	ELEVE	ELEVE

Possibilité de modulation du niveau de risque obtenu :

Sites indemnes depuis plus de 3 ans

- À jour du programme de maintien de statut



risque faible interdit pour les sites de reproduction avec vente d'œufs ou d'alevins en vivant

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. **Une analyse de risque de son activité**
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoonitaire
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

Cas particuliers :

Elevage sans espèces sensibles aux maladies de catégorie 1

Maladies de catégorie 1 : SHV / NHI / KHV

Liste d'espèces sensibles par maladie disponible dans la directive UE 2006/88/CE

L'analyse de risque n'a donc pas d'utilité

Sites indemnes en compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux environnantes : **Risque élevé**

Compartiment dépendant = partie d'un cours d'eau / BV non protégée contre la remontée de poissons de l'aval vers l'amont
➔ Pas de maîtrise sanitaire possible

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. Une analyse de risque de son activité
6. **L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire**
7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire

ANNEXE III
Plan de surveillance zoosanitaire des fermes aquacoles (poissons et crustacés)
(AM du 4/11/08 et AM du 8/06/06 modifié)

Espèces présentes dans la ferme aquacole	Statut sanitaire de la ferme aquacole (annexe de l'AM du 4/11/08)	Niveau de risque de la ferme aquacole	Fréquence des contrôles officiels par la DD(ec)PP ou la DAAF (1)	Fréquence des inspections mises en œuvre par le responsable de la (des) ferme(s) aquacole(s) dans le cadre des auto-contrôles et réalisées par le vétérinaire de son choix (2)	Exigences spécifiques concernant les inspections, l'échantillonnage pour le maintien du statut sanitaire	Commentaires
Aucune espèce sensible aux maladies listées en annexe I de la présente note	Catégorie I	Faible	Une tous les 4 ans	Une tous les 4 ans	Pas d'exigences spécifique en matière d'échantillonnage (surveillance passive)	La fréquence recommandée des inspections et des contrôles officiels s'applique sans préjudice des exigences spécifiques indiquées pour chaque statut sanitaire : maintien du statut « indemne », programmes de qualification, d'éradication, mesures en cas d'apparition d'une (des) maladie(s) dans une ferme(s) (APMS, APDI).
Espèces sensibles aux maladies répertoriées en annexe I de la présente note	Catégorie I (maintien statut indemne)	Faible	Une tous les 4 ans	Une tous les 4 ans	Tenir compte des exigences spécifiques pour le maintien du statut « indemne » de la maladie, notamment pour la SHVNH qui prévoit des échantillonnages	Toutefois, ces inspections et échantillonnages seront combinés autant que possible avec les inspections visées en (1) et (2). Les contrôles officiels réalisés par la DD(ec)PP ou la DAAF visent à vérifier le respect des dispositions des arrêtés du 4/11/08 et du 8/06/06 modifié.
		Moyen	Une tous les 2 ans	Une tous les 2 ans		
		Elevé	Une par an	Une par an		
	Catégorie II (programme de qualification en cours sur 2 ans ou 4 ans)	Faible	Une tous les 4 ans	Une tous les 2 ans	Tenir compte des exigences spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de qualification et notamment les échantillonnages qui sont prévus	Les inspections effectuées par les services qualifiés en matière de santé des animaux aquatiques visent à conseiller les responsables des fermes aquacoles sur les questions liées à la santé des animaux aquatiques et le cas échéant, à prendre les mesures vétérinaires qui s'imposent.
		Moyen	Une tous les 2 ans	Une tous les 2 ans		
		Elevé	Une par an	Une par an		
	Catégorie III (statut indéterminé)	Faible	Une tous les 2 ans	Une par an	Echantillonnage en cas de suspicion (signes cliniques) de maladie réglementée (MRC) des animaux aquatiques	
		Moyen	Une par an	Deux par an		
		Elevé	Une par an	Trois par an		
	Catégorie IV (en cas de programme d'éradication)	Faible	Une tous les 4 ans	Une tous les 2 ans	Exigences spécifiques conformément à l'art.28 de l'AM du 4/11/08 : concerne les programmes d'éradication	
		Moyen	Une tous les 2 ans	Une tous les 2 ans		
		Elevé	Une par an	Une par an		
Catégorie V (infecté)	Elevé	Elevé	Une tous les 4 ans	Une par an	Exigences spécifiques conformément au chapitre III de l'AM du 4/11/08 : mesures de lutte applicables aux maladies des animaux aquatiques (fermes sous APMS, APDI).	

Comment obtenir l'AZS

Le dossier est à constituer par l'éleveur

Grille d'analyse de risque / Cerfa / Pièces complémentaires, description sommaire

Repose sur :

1. Identification de la ferme aquacole
2. Une description sommaire de l'activité
3. Engagement à tenir un registre d'élevage
4. Engagement à mettre en place des BPS
5. Une analyse de risque de son activité
6. L'engagement à respecter le plan de surveillance zoosanitaire
- 7. La désignation d'un vétérinaire sanitaire**

Un vétérinaire doit être choisi par l'éleveur pour les visites de maintien de l'AGRÉMENT ZOOSANITAIRE

Encouragement à **choisir un vétérinaire** ayant **une bonne connaissance de l'aquaculture**

Possibilité d'utiliser toute visite d'un vétérinaire pour effectuer la visite de maintien d'AZS (BSE/PS – Maintien/obtention de statut sanitaire, autres visites)

Possibilité pour le vétérinaire qu'un technicien sous sa responsabilité effectue la visite de maintien

➔ La mutualisation au sein d'un GDS ou autre structure permet de faire baisser le coût des visites



Attribution de l'AZS

Transmission à la DD(cs)PP du département concerné

Juge de la recevabilité du dossier

Valide l'analyse de risque fournie

Visite avant octroi de l'AGRÉMENT ZOOSANITAIRE

Courrier d'attribution d'un numéro d'AZS : FR DD CCC XXX

DD: département CCC: code INSEE de la commune XXX numéro incrémenté



Les visites de maintien de l'AZS

• Visites de l'Administration

- Visé à vérifier la conformité des éléments déclarés dans le dossier
- Visé à contrôler les piscicultures sur deux niveaux :
 - Hygiène Alimentaire et sécurité des denrées alimentaires
 - Santé et bien-être animal
- Véritable audit du site : remplissage de la grille du Vademecum pisciculture
 - Rapport de visite avec relevé de la conformité vis-à-vis de chaque item de la grille
 - Non-conformité relevée : Mineure, moyenne, majeure
 - Note globale en fonction des non-conformités

• Les visites vétérinaires

- Vérifier que les éléments d'importance épidémiologiques mentionnés au dossier initial ou en cours de validité sont toujours valables :
 - Les pratiques sanitaires et d'hygiène
 - Le statut des intrants et la destination des sorties
 - BUT : CONFIRMER LE STATUT DECOULANT DE L'ANALYSE DE RISQUE
- Vérifier le bon état sanitaire du cheptel sur site :
 - Visite d'inspection clinique, nécessitant une autopsie des poissons morts ou moribonds dans le but d'écarter toute suspicion de maladies de 1^{er} catégorie.
 - Virologie si suspicion
- Signature du registre d'élevage

Journée d'information et d'échanges sur les aspects réglementaires et sanitaires pour la filière aquacole de la région Occitanie



Interaction de l'AZS

- Règlement UE 2015/1554

→ Programme d'obtention et de maintien de statut indemne

Visites de maintien de statut indemne corrélée au niveau de risque

Niveau de risque	Nombre d'inspections sanitaires	Nombre de poissons par échantillon (par visite)	Nombre de virologies par an
Elevé	Deux par an	30	6
Moyen	Une par an	30	3
Faible	Une tous les deux ans	30	1.5

TOUS LES SITES SANS AZS SONT AUTOMATIQUEMENT CONSIDERES COMME A RISQUE ELEVE

- Certificat zoosanitaire de transport

→ Obligatoire pour toute introduction d'espèces sensibles / vectrices en zone et compartiment indemne

→ Impossible à obtenir si le site ne dispose pas d'un AZS